



Obligation d'une main courante (rampe)

Par **cedrel**, le **04/12/2013 à 17:56**

bonjourLorsque l'immeuble est en copropriété avec ascenseur,y-a-t'il obligation de mettre une main courante (rampe) dans l'escalier de secours ?
Merci pour votre réponse.

Par **moisse**, le **04/12/2013 à 18:00**

Bonjour,
Oui si l'escalier est construit entre 2 cloisons.
C'est vrai pour tous les escaliers.

Par **Lag0**, le **04/12/2013 à 19:01**

[citation]C'est vrai pour tous les escaliers.[/citation]

Bonjour,

Pour tous les escaliers installés dans les locaux recevant du public ou les parties communes d'habitations collectives.

Pour les escaliers internes aux logements, il n'y a encore pas d'obligation, bien que ce soit fortement conseillé.

Attention, on trouve de nombreux sites (et même celui de l'Anil) qui font part de cette obligation. Pour avoir creusé longuement le sujet il y a peu, c'est une erreur...